



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions
des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Marché n°2669B03MP

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de
diagnostics d'investigation et d'études de la
structure de palplanches et des tirants du quai du
port de Villefranche sur Saône, et pour la réalisation
des travaux de réparation et de confortement.**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mardi 26 mai 2026 à 12H00

SITE BENEFICIAIRE

Port fluvial de Villefranche-Sur-Saône (69)
175 Rue Denis Papin
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Site internet : <http://www.beaujolais.cci.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Contact cellule commande publique : marchesccllb@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Le Port de Villefranche-Sur-Saône est un équipement géré par la CCI Locale Beaujolais,

SOMMAIRE

1 – Contexte et objet de la consultation	3
1.1 - Contexte.....	3
1.2 - Objet	5
1.3 - Mode de passation	7
1.4 -Type et forme de contrat.....	7
1.5 - Décomposition de la consultation.....	7
1.6 - Nomenclature.....	7
2 - Calendrier prévisionnel de l’opération	7
3 - Conditions de la consultation	7
3.1 - Déroulement de la consultation	7
3.2 - Délai de validité des offres	8
3.3 - Forme juridique du groupement	8
3.4 - Variantes.....	8
3.5 - Développement durable.....	8
3.6 - Nomenclature.....	8
4 - Les intervenants.....	8
4.1 - Conduite d'opération.....	8
4.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	8
4.3 - Bureaux d’études	8
4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	9
4.5 - Contrôle technique.....	9
4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
5 - Conditions relatives au contrat	9
5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
6 - Contenu du dossier de consultation	9
7 - Présentation des candidatures et des offres	10
7.1 - Documents à produire.....	10
7.2 - Visites sur site.....	13
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
8.1 - Transmission électronique.....	14
8.2 - Transmission sous support papier.....	14
9 - Examen des candidatures et des offres	15
9.1 – Indépendance du candidat vis-à-vis des entreprises de travaux.....	15
9.2 - Sélection des candidatures.....	15
9.3 - Attribution des marchés.....	17
9.4 - Suite à donner à la consultation.....	18
9.5 - Dispositif de vigilance	19
10 - Primes	19
11 - Renseignements complémentaires.....	19
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
11.2 - Procédures de recours.....	19

1 – Contexte et objet de la consultation

1.1 - Contexte

En région Auvergne-Rhône-Alpes, à proximité de Lyon, sur l'axe fluvial à grand gabarit Rhône-Saône, le port fluvial de Villefranche-sur-Saône est en liaison directe avec les pays du pourtour méditerranéen en mode fluviomaritime :

- au carrefour des axes autoroutiers Nord-Sud (Paris – Lyon – Marseille / A6 – A7) et Est-Ouest (Genève -Lyon – Clermont-Ferrand – Bordeaux / A40 – A89),
- embranchée directement sur la ligne ferroviaire fret Paris – Lyon – Marseille,

La plateforme multimodale de Villefranche-sur-Saône propose un vaste choix de solutions logistiques, avec un service de manutention de charges lourdes, des capacités de stockage en entrepôts et en extérieur.

Le Port fluvial de Villefranche-sur-Saône est géré par la CCI du Beaujolais, elle-même rattachée à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Port fluvial de Villefranche-sur-Saône est sous concession VNF (voies navigables de France) jusqu'en 2036.

L'ouvrage a été construit en plusieurs phases, en 1981 et 1983. Il est attendu du titulaire que sa durée de vie doit être prolongée dans le cadre des travaux de réparation et de confortement du quai pour une durée de 50 ans.

En 2023, le Port fluvial de Villefranche-sur-Saône a lancé une opération de modernisation des dalles et des réseaux, avec un volet particulier de traitement des eaux pluviales.

Cette opération financée en partie par l'Etat devait répondre initialement au double objectif de remise en conformité du Port sur le volet du traitement des eaux pluviales et de développement des activités fluviales du Port.

Le projet consistait à moderniser les dalles nord et sud du port du beaujolais sur lesquels sont acheminées et stockés différentes matières tel que des métaux, des plaquettes forestière (copeau de bois), des pneus, du mâchefer ou encore des grumes.

Ce projet s'inscrivait donc à travers le besoin de moderniser les plateformes sur lesquelles est stockée de la marchandise, en retravaillant le relief pour apporter aux engins qui manutentionnent plus de facilité de manœuvre aussi bien au niveau du quai de chargement que sur la zone de stockage qui pourrait ainsi améliorer la sécurité et la fluidité des services.

Par ailleurs, le projet comportait l'adaptation d'un nouveau réseau d'assainissement pour gérer l'eau pluviale et les différents effluents y compris d'éventuelle pollution en cas d'accident doit renforcer les dispositifs environnementaux du site, essentiels sur ce type d'aménagement pour intercepter les rejets. Ces dispositifs devant contribuer à la lutte menée à l'échelle nationale, contre la pollution de l'eau.

En avril 2025, les travaux ont été lancés sur la base de 3 lots :

- Terrassement – VRD
- Fondations spéciales
- Voies ferrées

Début juillet 2025 sont apparus des fontis sur une portion du quai (tronçon 2) alors en cours d'exploitation.

Une solution d'injection de coulis a été mise en œuvre rapidement dans l'objectif de permettre la continuité d'exploitation.

Le 20 août 2025, à la fin de ces travaux, un incident s'est produit sur cette zone centrale du quai entraînant un déplacement important des palplanches du quai, de la poutre de couronnement, et un affaissement des remblais en arrière du quai.

Des mesures conservatoires ont été mise en œuvre pour limiter l'aggravation de l'affaissement, avec le décaissement du quai, prenant en compte la partie sinistrée mais plus largement les parties amont et aval.

Une surveillance des mouvements du quai a été installée avec un suivi par des prises de mesures régulières à l'aide d'un scanner et d'une station totale robotisée.



Vue de la partie centrale du quai sinistré, après décaissement.

Suite au sinistre, la CCI souhaite faire un diagnostic d'investigation de l'état de la structure de palplanche et des tirants du quai.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- identifier et localiser les dommages de la structure,
- émettre des hypothèses sur les causes du sinistre,
- faire un diagnostic complet de la structure sur l'ensemble du quai (320m),
- réaliser les calculs permettant de définir les capacités actuelles du quai (pour chaque tronçon),
- formuler des préconisations de réparation des dommages suite au sinistre,
- formuler des préconisations de renforcement du quai qui seront également justifiés par calculs, sur la base de plusieurs hypothèses de charge, correspondant à l'activité du port aujourd'hui (et future)

La finalité est de pouvoir identifier ce qui relève du sinistre et ce qui relève de la poursuite de l'opération visant à réparer la structure, puis de réorienter les travaux de confortement des dalles du quai pour répondre aux besoins de l'activité en cours de développement du Port fluvial.

Le cas échéant, une analyse des possibilités de reprise des contrats de travaux passés lors de de l'opération initiale devra être menée, et en instruire la faisabilité sous l'angle technique et juridique.

L'opération doit se dérouler en site occupé et permettre la continuité d'exploitation du quai.

Un bureau d'étude géotechnique avait été missionné (mission G5) afin de préciser les conditions de reprise de l'exploitation du port, qui a été permise sur une partie limitée du quai avec des engins plus légers (44T au lieu de 110T) et de manière très encadrée.

Un bureau d'étude a été missionné en tant qu'AMOA (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour accompagner la CCI notamment sur :

- Les mesures de protection engagées, la méthode de suivi des mouvements du quai
- L'analyse technique des DCE des entreprises et avis sur la solution mise en œuvre pour le confortement du quai prévu au marché de travaux.
- L'analyse des causes du sinistre.
- L'analyse des archives tronçons 1-2-3
- Le suivi de l'opération en phases de faisabilité, de conception et d'exécution

1.2 - Objet

La présente consultation concerne une Mission de maîtrise d'œuvre portant sur un ouvrage d'infrastructure au sens de l'article R 2431.25 du Code de la Commande publique et inclut dans son périmètre l'ensemble du quai exploité par la CCI.

Les missions envisagées sont :

- Les études de diagnostic (DIAG) (réhabilitation)
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO/DCE) et EXE limité au DPGF
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET)
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage est fixée à 4.7M€. Cette enveloppe prévisionnelle correspondant à la capacité de financement de la CCI à date. Cette enveloppe pourrait être amenée à évoluer le cas échéant en fonction des différentes hypothèses de travaux envisagés.

L'hypothèse d'un réexamen de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sera traitée dans le cadre des dispositions de la clause de réexamen du marché.

Lieu(x) d'exécution :

Port Fluvial de Villefranche sur Saône

175 rue Denis Papin

69400 Villefranche-sur-Saône

Liste prévisionnelle des investigations au stade du diagnostic :

Mission(s)	Désignation
1	Sondage géotechnique complémentaire aux études existantes Dont notamment : Terrassement pour découvrir les tirants. Les travaux de terrassement peuvent être pris en charge dans le cadre du marché de travaux existant
2	Essais d'impédance sur les tirants. Ces essais permettront de déceler une éventuelle rupture des tirants, de déterminer leur raideur ainsi que leur longueur. La détermination de la raideur permet également d'estimer la tension des tirants.
3	Inspection visuelle de toutes les têtes de tirant, y compris démontage et remontage des capots dans les règles de l'art de la zone 2 (tirants à câble). A noter que certains capots sont manquants.
4	Inspection visuelle des palplanches et mesure géométrique pour vérifier le type de palplanches. Nécessité de disposer des moyens matériels (type bateau ou ponton flottant)
5	Détermination des épaisseurs de corrosion par ultrason Détermination de la longueur des palplanches par sondage
6	Prélèvement d'échantillons et analyse des prélèvements pour vérifier la nuance d'acier des palplanches pour chacun des 3 tronçons. Prélèvement de peinture et analyse plomb/amiante
7	Vérification de la position du rideau d'ancrage, et état des tirants après terrassement
8	Inspection visuelle de la partie immergée des palplanches (déjà réalisée mais à refaire sur les zones présentant des fontis pour vérifier qu'il n'y a pas de dégrafage des palplanches).

	Dernière inspection réalisée en 2022
--	--------------------------------------

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71330000-0	Services divers d'ingénierie
71335000-5	Études techniques

2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Juin 2026 – notification du marché de MOE

Novembre 2026 – remise du diagnostic consolidé

Décembre 2026 – arbitrage

Mars 2027 – Lancement des marchés de travaux et/ou reprise

Juin 2027 – Début des travaux

Décembre 2027 - Achèvement des travaux de réparation de la structure

Juin 2028 – Achèvement des travaux de confortement et remise des rails

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ; Le nombre de candidats admis à présenter sera de 5.
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

En cas de groupement le mandataire solidaire sera le bureau d'études portant les compétences géotechnique et ingénierie fluvial hydraulique.

3.4 - Variantes

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : le candidat, au stade de la remise de son offre, pourra proposer des investigations complémentaires ou alternatives dans la phase diagnostic.

3.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP qui sera communiqué aux 5 candidats admis à remettre une offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

4 - Les intervenants

4.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Société GROMA - 8 Rue Jean-Marie Chevalier 69390 VOURLES

Mail: contact@groma.fr

Contact : Monsieur GRAZIANI 06.18.80.26.91

4.3 - Bureaux d'études

Mission G4 :

Equaterre : 6 Rue de l'Euro 74960 MEYTHET

Mail : c.pomel@equaterre-vds.fr

Contact : Monsieur Christophe POMEL 06.46.41.63.06

Mission G5 :

Géolithe : 181 rue des Bécasses 38920 Crolles

Mail : alexis.faure@geolithe.com / andre.squillaci@geolithe.com

Contacts : Monsieur Alexis FAURE 06.07.03.42.59 / Monsieur Squillaci 06.67.94.52.59

4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par le maître d'œuvre le cas échéant.

4.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

5 - Conditions relatives au contrat***5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement***

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Phase candidature :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'attestation de visite
- Annexe PLAN 01_MASSE ZONES DE STOCKAGE
- CCTP de l'opération initiale de travaux
- ANNEXES de l'opération initiale de travaux

Phase offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes (pièce transmise aux seuls candidats admis à remettre une offre)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) (pièce transmise aux seuls candidats admis à remettre une offre)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (pièce transmise aux seuls candidats admis à remettre une offre)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (pièce transmise aux seuls candidats admis à remettre une offre)
- L'attestation de visite
- Les différentes études et rapports réalisés à la suite du sinistre.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Document Unique de candidature (DUC)
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	A renseigner/A transmettre
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Document Unique de candidature (DUC)
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieure à 1 500 000 euros.	A transmettre en annexe au DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	A renseigner/A transmettre
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Le bureau d'étude ou le groupement d'entreprises devra justifier de 5 références attestant de sa compétence à réaliser des diagnostics / études pour des travaux d'infrastructure en milieu fluvial portuaire notamment : - compétences en hydraulique, géotechnique, génie civil, structures de palplanche et tirants - maîtrise du milieu fluvial et de ses risques - expertise réglementaire et environnementale - capacité opérationnelle pour accompagner la réalisation des travaux - références en études de conception et dimensionnement de rideaux de palplanches (flexion, ancrages, stabilité) - références en réhabilitation de structures de rideaux de palplanches - maîtrise des méthodes de mise en œuvre - gestion de projet en site occupé Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	A transmettre en annexe du DUC : 1 référence par page recto-verso

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;		Document Unique de Candidature (DUC)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Ingénierie fluviale / Hydraulique Génie civil Structure Géotechnique Règlementation environnementale Règlementation ICPE	A transmettre en annexe au DUC
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Présenter CV des techniciens spécialisés Organigramme de la structure	A transmettre en annexe au DUC
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		A transmettre en annexe au DUC
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Pour la réalisation de diagnostics notamment	A transmettre en annexe au DUC
Une note de compréhension de l'opération	Le candidat ou l'équipe candidate peut, à l'appui de son dossier de candidature, fournir une note succincte présentant sa compréhension générale du contexte, des enjeux du projet et des caractéristiques du projet. Cette note servira uniquement à apprécier la capacité du candidat. Le cas échéant, cette note ne présentera aucune solution, méthode d'intervention ou d'éléments assimilables à une réponse au besoin du maître d'ouvrage.	A transmettre en annexe au DUC

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI ou équivalent 0601 – Études de voies navigables et aménagements fluviaux 0602 – Aménagements portuaires, maritimes et fluviaux 1107 – Études géotechniques – ouvrages de soutènement 1817 – Maîtrise d'œuvre spécialisée ouvrages hydrauliques 0701 – Topographie 0702 – Prestations topographiques	Non
Certifications qualité, sécurité et environnement ou équivalent	Non
Attestations de compétences techniques	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le Document Unique de Candidature (DUC) fourni dans la présente consultation.

Ils peuvent également utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique.

Pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant notamment les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en version PDF et en version excel	Non
Un certificat de visite du site (nom et téléphone des personnes à contacter)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet et CV détaillés	Non
Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Phase candidature :

Une visite sur site est obligatoire au stade de la candidature :

Visites collectives :

- 30 avril 2026 à 14h
- 4 mai 2026 à 9h

Les candidats devront confirmer leur présence à l'adresse suivante :
marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Phase offre :

Une visite collective complémentaire avec séance de présentation des études, archives et questions-réponses sera organisée en phase offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué ces visites sera déclarée irrégulière.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 – Indépendance du candidat vis-à-vis des entreprises de travaux

Le candidat à la présente consultation déclare être indépendant de toute entreprise susceptible de participer à l'exécution des travaux de l'opération.

Cette indépendance s'applique à l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, y compris les bureaux d'études spécialisés (structures, hydraulique, géotechnique, environnement, etc.).

À ce titre, le maître d'œuvre / bureau d'études s'interdit, pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à l'achèvement de la mission :

- tout lien capitalistique, direct ou indirect, avec une entreprise candidate ou titulaire d'un marché de travaux relatif à l'opération ;
- toute intervention, à quelque titre que ce soit, pour le compte d'une entreprise chargée ou susceptible d'être chargée des travaux, dès lors que cette intervention est de nature à porter atteinte à l'impartialité du contrôle exercé ;
- toute situation de conflit d'intérêts, notamment dans le cadre de missions de direction de l'exécution des travaux (DET), de visa des études d'exécution (VISA) ou de proposition de règlement des travaux.

Par dérogation, les relations économiques antérieures ou extérieures à l'opération, notamment dans le cadre de contrats-cadres, d'accords de référencement ou de missions distinctes en infrastructures, sont admises sous réserve :

- qu'elles soient sans lien avec l'opération concernée,
- qu'elles soient déclarées au maître d'ouvrage,
- et qu'elles ne compromettent ni l'indépendance, ni l'objectivité du maître d'œuvre dans l'exécution de sa mission.

Le candidat, par la suite titulaire, s'engage à informer immédiatement le maître d'ouvrage de toute évolution susceptible de caractériser un conflit d'intérêts au sens du code de la commande publique.

Le non-respect de la présente clause constitue un manquement grave aux obligations contractuelles et peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du maître d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts que le maître d'ouvrage se réserve le droit de réclamer.

9.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 5.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Adéquation des 5 références présentées Pertinence des références proposées appréciées selon les enjeux du projet	50%
2-Composition, capacités techniques, compétences et moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée Pertinence de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard des compétences demandées, Qualité de la cohérence de l'équipe (compétences) et niveau technique de l'équipe (qualifications et références), Capacités professionnelles notamment au regard des CV présentés Outillage, matériel et équipement technique	40%
3-Développement durable Capacité du candidat : Mesures de gestion environnementale que le candidat est en capacité de mettre en œuvre	10%

Modalités de notation du critère 1 :

Niveau	Description	Note indicative
Excellent	Références très similaires en nature, complexité, contexte et enjeux. Maîtrise démontrée de problématiques identiques. Résultats probants.	41–50
Bon	Références globalement pertinentes, avec quelques écarts mineurs (taille, complexité, contexte). Compétences clairement démontrées.	31–40
Moyen	Références partiellement pertinentes ; similarités limitées ; démonstration de compétences incomplète.	21–30
Faible	Références peu pertinentes ou éloignées du projet ; manque de démonstration de maîtrise.	0–20

Modalités de notation du critère 2 :

Niveau	Description	Note indicative
Excellent	Équipe parfaitement structurée, compétences complètes et adaptées ; CV démontrant une forte expertise ; Capacité moyens humains et techniques clairement dimensionnés.	33–40
Bon	Équipe cohérente et compétente ; quelques limites mineures dans les profils ou les moyens. Capacité moyens humains et techniques satisfaisants.	25–32
Moyen	Équipe partiellement adaptée ; compétences incomplètes ou capacité de moyens insuffisamment démontrés.	17–24
Faible	Équipe inadaptée, compétences manquantes, moyens insuffisants ou CV peu convaincants.	0–16

Modalités de notation du critère 3 :

Niveau	Description	Note indicative
Excellent	Mesures environnementales détaillées, adaptées au projet, innovantes et opérationnelles ; intégration démontrée dans la méthodologie.	9–10
Bon	Mesures pertinentes et réalistes, mais peu détaillées ou peu innovantes.	7–8
Moyen	Mesures générales, peu contextualisées, applicabilité limitée.	5–6
Faible	Mesures vagues, génériques ou absentes.	0–4

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : *Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.*

9.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Développement durable Qualité des mesures mises en œuvre et engagements appliqués spécifiquement au marché.	10.0 %

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 50 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 50 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'entité adjudicatrice.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la

commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9.5 - Dispositif de vigilance

Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme APROVALL (Ex-E-ATTESTATIONS) :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme APROVALL mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

10 - Primes

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.

421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.